



Renouveau & Démocratie

Syndicat des institutions européennes

# Le Renard Déchaîné



## EXERCICE PROMOTION 2004 LES CALCULS D'EPICIERS

13 septembre  
2004  
N°6

### 1. Introduction

Ce Renard Déchaîné est le dernier d'une série de trois documents élaborés par **R&D** pour expliquer le processus d'évaluation, recours et promotion.

**L'objectif de R&D est de vous informer et de vous assister afin de vous permettre de défendre au mieux vos droits!**

Le premier « Renard Déchaîné » donnait le

« mode d'emploi du REC 2004" et le deuxième expliquait le rôle du Comité Paritaire d'Evaluation – alias CPE.

Ce troisième « Renard Déchaîné » vise à détailler la procédure de promotion tout en vous donnant des conseils pratiques.

En plus de nos tracts et de nos traditionnelles réunions d'information,

**R&D** continue à renforcer ses équipes « REC » et « Promotion » afin de partager son expertise et son expérience et afin de vous assister à chaque étape de la procédure.

Bien que l'exercice de promotion 2004 s'effectue après l'introduction du nouveau statut, il se fera pour la dernière fois, sur la base des anciennes règles et anciens grades.

### 2. Qui peut être promu ?

Tous les collègues jusqu'au grade A4 / LA4 y compris B1, C1 et D1.

Nouveauté : A partir de l'exercice 2005, les collègues anciennement « fin de carrière » pourront espérer une nouvelle promotion.

Les règles spécifiques sont en cours de négociations et R&D vous tiendra informés.

Il semble d'ores et déjà

établi que tous les REC couvrant la période entre le **1<sup>er</sup> juillet 2001 et le 31 décembre 2004** seront pris en compte.

Ne peuvent pas être promus :

· Les collègues qui ne disposent pas de deux ans d'ancienneté dans le grade (à l'exception de ceux qui à la date du 30.4.2004 étaient promotionables dans un dé-

lai inférieur, à savoir les grades de base).

· Les collègues qui ont moins de 10 points de mérite pour leur dernier REC

Pour les fins de carrière l'heure à la générosité est terminée. Le taux de promotion est très limité (de l'ordre de 5%). L'attitude « je ne me soucie pas de mon REC car je n'attends plus de promotion » n'est plus d'actualité.

### 3. points de mérite et points priorités !

#### Le sac à dos

Le REC prévoit la constitution d'un sac à dos dans lequel, année après année, on accumule des points pour atteindre un seuil de promotion.

Une fois ce seuil dépassé, on obtient la promotion.

On garde la différence entre les points obtenus et le seuil et on repart à la pêche aux points.

Les seuils de promotion sont constatés par **les comités de promotion et arrêtés par le DG de l'ADMIN.**

Les seuils de promotion « indicatifs » émis par la DG ADMIN peuvent augmenter d'un à deux points. ([http://www.cc.cec/guide/publications/infoadm/2004/ia04029\\_fr.html](http://www.cc.cec/guide/publications/infoadm/2004/ia04029_fr.html)).

Pour l'exercice 2004, la variation serait d'après les premières estimations de

0.5 / 1 point pour les A6, A7, B3, B4, C3, C4, D2, de 1 à 1.5 points pour les A5, A8, C2, D3, de 1.5 ou 2 points pour les B2 et C5.

Le délai pour introduire un recours est de 5 jours ouvrables après la publication des listes des promotionables prévue entre le 17 et le 21 septembre 2004)

Le tableau ci-dessous reprend les **nouveaux seuils indicatifs** en tenant compte des dernières estimations publiées sur [http://www.cc.cec/guide/publications/infoadm/2004/ia04108\\_fr.html](http://www.cc.cec/guide/publications/infoadm/2004/ia04108_fr.html)

Promotion vers	A4	A5	A6	A7	LA4	LA5	LA6	LA7	B1
Seuils indicatifs	49	44,5	44,5	29	48	44	44	26	50.5

Promotion vers	A4	A5	A6	A7	LA4	LA5	LA6	LA7	B1
Seuils indicatifs	49	44,5	44,5	29	48	44	44	26	50.5

En période de transition, les seuils de promotion augmentant en moyenne de **17 à 19 points par an**, l'obtention des points de priorités est une nécessité impérieuse pour garder un avancement de carrière normal.

#### Où peut-on chercher tous ces points ?

**Il existe plusieurs corbeilles de points**

#### Les corbeilles de points

##### · Les points de mérite.

Ce sont les plus importants :

1. Parce qu'ils représentent la plus grosse partie des points à obtenir pour la promotion.
2. Parce qu'ils conditionnent l'octroi des points de priorité. Ces points véhiculent par ailleurs une forte charge émotive car certains souhaiteraient en faire la mesure réelle et infaillible du mérite.

C'est loin d'être le cas.

En période de transition et en fixant une moyenne cible à 14/20 - par rapport aux 17/19 points moyens nécessaires annuellement pour une progression normale de carrière - les points de mérite représentent environ 80% des points à obtenir pour la promotion.

#### Conseil du Renard :



Les collègues situés autour du seuil de promotion sont invités à contacter les représentants du personnel des CPE et les représentants des comités de promotion pour une analyse individuelle de leur cas et envisager, le cas échéant, l'introduction d'un recours auprès du comité de promotion

L'attribution des points de mérite se conteste au niveau des CPE et non pas au niveau des Comités de Promotion.



**Renouveau & Démocratie**

*Syndicat des institutions européennes*

Secretariat politique:  
Cristiano Sebastiani

Nouvelle adresse :  
JII-79 9/232  
rue Joseph II, 79 (bât.C),  
9ème  
étage, bur. 232 (entrée par  
le 80,  
rue de la Loi)

Email : [Osp-Rd@cec.eu.int](mailto:Osp-Rd@cec.eu.int)

Tél : +32-2-  
299.92.39/295.56.56  
Fax : +32-2-295.30.14

Mise en page :  
Euroidea  
Didier Van der Meeren



#### · Les points de priorité.

Attribués selon des critères plus ou moins précis par les Directeurs généraux, ils conditionnent le rythme de carrière (lent, normal ou rapide).

Ils ont été mis en place afin de permettre aux DG de « motiver leurs troupes ».

La distribution des points de priorité est régie par deux grands principes - le mérite et le mérite dans la durée - et une subtile clé de répartition des points qui évite l'attribution de tous les points à une poignée de favoris.

L'application de ce système est, de plus, contrôlée par les CPE qui ont la charge d'assurer un minimum de transparence et d'équité.

Il n'existe pas de lien mathématique pur entre les points de mérites obtenus et l'attribution des points de priorité. Cela dépendra des grades, du nombre de fonctionnaires, de leur écart par rapport aux seuils etc. En règle générale, tous essaient, avec plus ou moins de bonheur, de maximiser le nombre de promotions.

#### · Les points de transition.

Ils permettent de rattraper d'éventuels retards de carrière et de minimiser les effets néfastes de la transition entre l'ancien et le nouveau système de promotion.

Le calcul se fait sur la base de la note obtenue lors de l'exercice précédent et du nombre de mois de retard par rapport à la durée moyenne.

Pour plus d'infos, acheter une calculatrice et consulter l'info administrative n° 29 - 2004.

[http://www.cc.cec/guide/publications/infoadm/2004/ia04029\\_fr.html](http://www.cc.cec/guide/publications/infoadm/2004/ia04029_fr.html)

#### · Les points spéciaux

attribués pour les travaux accomplis dans l'intérêt de l'institution.

1 ou 2 points sont attribués par les comités de promotion aux membres de jury de concours, comités paritaires, correcteurs d'épreuve.

(voir DGE art 45. annexe 1 pour plus de détails)!

## 4. Maîtriser le calendrier !

L'exercice de promotion doit normalement commencer une fois que l'exercice d'évaluation est terminé c'est-à-dire lorsque 80% des REC au niveau de la Commission ont été finalisés.

Une fois les REC clôturés, les DG font des propositions d'attribution des points de priorités aux CPE.

Les CPE ont pour mission de s'assurer que les règles sont respectées et que la distribution des points de priorités est co-

hérente, rationnelle et transparente vis-à-vis des critères - mérite et mérite dans la durée - repris dans les DGE.

Les intentions formelles d'attribution des points de priorité sont élaborées avant le 15 septembre une fois le dialogue terminé dans les CPE.

Une fois que le CPE a émis son avis, la distribution des points de priorités est réputée adoptée comme « intention formelle d'attribution des points ».

C'est sur cette base que la DG établit les listes de mérites.

Les listes de mérite seront publiés entre le **17 et le 21 septembre 2004**. Les collègues ont un délai de **5 jours ouvrables à compter de la publication des listes de mérites** pour contester l'octroi des points de priorités devant le comité de promotion.

Les comités de promotion se réuniront lors de la deuxième moitié du mois d'octobre 2004 en vue d'une adoption des déci-

## 5. Les comités de promotion

Il existe un comité paritaire de promotion par catégorie. A, LA, B, C et D. Il y a un sous-comité pour le personnel rémunéré sur les crédits recherche

Les comités de promotion ont un triple rôle :

1. traiter les recours et octroyer le cas échéant et en le justifiant un nombre limité de points de priorités de transition supplémentaires (entre 0 et 3 points par fonctionnaires) et/ou des points de priorités d'appel.

2. fixer les seuils de promotion définitifs en fonction des possibilités

réelles de promotion ;

3. analyser les listes de mérites et départager les ex-aequo éventuels ;

Une fois que les comités de promotion ont terminé leurs travaux, les listes définitives de mérite et la liste des fonctionnaires promus sont établies par l'AIPN et portées à la connaissance de tous.

La promotion prend normalement effet au 1 janvier de l'année pour les promotions à l'intérieur d'une carrière et le 1 avril pour les promotions entre carrières.

Si, à la date requise, le fonctionnaire ne possède pas encore l'ancienneté dans le grade requise, la promotion prend effet le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel cette ancienneté est acquise.

**Les promotions seront établies dans les anciens grades pour être ensuite de nouveau traduits dans les grades intermédiaires A\*, B\*, C\*, D\*.**

Les fonctionnaires de grade A7 et B2 font face à une situation particulière. En effet, avec l'introduction d'un grade supplémentaire dans la nouvelle grille de carrière A\*9 et B\*9, les collègues qui ne seraient pas promus en 2004 obtiendront une demi promotion l'année suivante. Exemple : un B2 qui reçoit sa promotion en 2004 sera classé en B1/B\*10. Le même B2 / B\*8 qui obtiendra sa promotion à partir de 2005 sera B\*9 et non plus B\*10.

**L'équipe REC / Promotion de R&D tiendra une permanence de 13h à 14h30 tous les jours à partir de la date de publication des listes de mérites pour vous assister dans vos démarches éventuelles au Loi 80 9/226. Pour prendre rendez-vous veuillez contacter le Sec Pol de R&D au 55676 ou envoyer un email au REP PERS OSP R&D**

**Pour adhérer à R&D Bruxelles :**  
**envoyez ce talon à H. FERREIRA RAMOS VLAHOPOULOS, Loi JII-79 9/232, tél. 55676**

**NOM :**

**Adresse administrative :**

**Consultez notre site web : <http://www.renouveau.org>**

**Le secrétariat politique : O. PROFILI/ C. SEBASTIANI (55656/99239)**

**Conseil du Renard :**



Consultez votre représentant du personnel avant d'introduire un recours devant le comité de promotion. Cela permettra de comprendre la situation, bien structurer le recours et de maximiser les chances de réussite. Ceci est d'autant plus important qu'à partir de 2005, des taux de promotion différents seront applicables selon la situation individuelle du fonctionnaire vis-à-vis de la nouvelle grille de carrière.